



# Dossier de demande de subvention 2023

**A retourner impérativement avant le 15 mars 2023**

## **NOM de L'ASSOCIATION :**

### **Responsable de l'association :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : .....

Courriel : .....

## **INTRODUCTION**

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions.

Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de La Roche-Chalais, ainsi que la mise à disposition des locaux et installations municipales.

Les associations qui utilisent ou bénéficient des installations municipales et qui ne demandent pas de subvention doivent impérativement remplir ce dossier

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans **la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions** (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations communales.

Les associations doivent avoir leur siège social sur la commune de La Roche-Chalais.

### **Rappel de la loi :**

*(...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.*

*Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires(...)*

## **CRITERES D'ATTRIBUTION**

C'est la Commission Communale Vie associative et Sportive composée du Maire, d'Elus, des Techniciens et de bénévoles associatifs qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal.

**Nous attirons votre attention sur l'obligation réglementaire et législative, cette année, de proposer un projet et de remplir le contrat républicain.**

## Pièces à joindre au dossier au moment de la demande

Pour une première demande ou si les éléments transmis précédemment ont subi des modifications :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un exemplaire des statuts en vigueur ;
- Un exemplaire du récépissé de déclaration en Préfecture et une copie de la parution J.O
- Dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
- Attestation d'assurance ;
- Compte de résultat et Budget Prévisionnel
- Dernier Relevé de comptes bancaires arrêtés au 31 Décembre
- Composition du bureau
- Le rapport du commissaire aux comptes si les obligations légales en nécessitent la nomination

## Identification de l'association

Nom de l'association :

Numéro Siret : | | | | | . | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Code APE/NAF : | | | | | | | |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse de son siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**Votre association bénéficie-t-elle d'un label?**

oui  non

Si oui, merci de communiquer les noms :

**Votre association est-elle reconnue d'intérêt général ?**

oui  non

**Votre association est-elle en contact avec le Bureau des sports communal ?**

oui  non

## Renseignements complémentaires (obligatoires)

Répartition des Adhérents/ licenciés	Féminins				Masculins				TOTAL général
	- 18 ans	+ 18 ans	dt +60 ans	Total	- 18 ans	+ 18 ans	dt +60 ans	Total	
Le nombre total d'adhérents ou licenciés									
Rappel du nombre de licenciés de la période annuelle précédente									

**Votre association propose-t-elle une réduction à partir de la 2<sup>ème</sup> personne d'une même famille ?**

oui  non

## Emploi dans l'association

Nombre total de salariés (nombre entier):	Dont en CDD	Dont en CDI	Dont bénéficiant d'1 emploi CNDS	Dont emplois aidés (CUI, CA, EA...)

Nombre total de salariés en équivalent temps plein travaillé / EQTP <sup>1</sup> :	Dont en CDD	Dont en CDI	Dont bénéficiant d'1 emploi CNDS	Dont emplois aidés (CUI, CA, EA...)

### Autres situations à préciser :

.....  
.....  
.....

### Formation des bénévoles :

Nombre de bénévoles et encadrants formés : \_\_\_\_\_

Types de Formations :

### Accueil des personnes en situation de handicap

Oui  Non

Si oui, nombre de personnes en situation de handicap accueillies : \_\_\_\_\_

Si oui, s'agit-il d'handicaps : Mental et psychique  Physique  Sensoriel

## Organisation de manifestations

Types d'organisation	Nombre
Manifestations et / ou compétitions	
Rencontres associatives internes (réservées aux bénévoles de l'association)	

Votre association participe-t-elle aux autres manifestations de la commune ?  oui  non

Si oui, précisez lesquels :

Votre association propose-t-elle des animations municipales ?  oui  non

Si oui, précisez lesquels :

## Association et Citoyenneté

Votre association participe-t-elle à des actions avec les structures éducatives de la commune ? (centre de loisirs, écoles, collège...)  oui  non

Votre association a-t-elle organisé une manifestation caritative ?  oui  non

Votre association participe-t-elle au Téléthon ?  oui  non

Votre association participe-t-elle à la réduction des déchets lors des manifestations ?  oui  non

<sup>1</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 \* 3/12, soit 0,2 ETPT.

# INFORMATIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Attention, depuis 20002, les activités Pêche, chasse, randonnée... sont considérées comme activités physiques et sportives à part entière)

**Votre association est-elle affiliée à une fédération ?**

oui  non

**Votre association bénéficie-t-elle d'un agrément ?**

oui  non

Si oui, merci de communiquer les noms :

Du label : .....

De l'organisme qui l'a délivré : .....

## Rayonnement de l'association

	Locale	Intercommunale	Départementale	Régionale	Nationale
Les résultats sportifs					

## Organisation de compétitions/manifestations

**Votre association participe-t-elle au dispositif « Sports Vacances » ?**

oui  non

**Votre association propose-t-elle des animations sportives municipales ?**

oui  non

**Votre association propose-t-elle des animations pendant les vacances (stages, perf...)**

oui  non

L'association .....demande une subvention de :  €

Fait, le ..... à .....

Signature du (de la) Président(e)

**ATTENTION FICHE PROJET A REMPLIR  
OBLIGATOIREMENT**

# FICHE(S) PROJET(S)2023

Nom de l'association :

Nouvelle action  ou Renouvellement d'une action

Intitulé du projet :

Public visé :

OBJECTIFS :

Localisation :

Description synthétique du projet :

Précisions concernant l'utilisation de la subvention.

Décrivez en quelques lignes l'intérêt de la subvention pour développer votre projet + Budget à joindre



# **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## **ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## **ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association